



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction / Mission Juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE PRÉALABLE À L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUTHIE (14 030) ET DE ROSEL (14 542) CONCERNANT « L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 126 ET DE SON RACCORDEMENT À LA RD 170 » PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 à L.132-4, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-3 ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article R.123-5 ;

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.134-18 à R.134-32 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 7 octobre 2015 portant sur le projet de travaux et acquisition foncière relatifs à l'aménagement de la route départementale n°126 et son raccordement à la route départementale n°170 sur les communes d'AUTHIE et de ROSEL ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 15 novembre 2022, président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif aux modalités d'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Calvados du 27 février 2023 autorisant le Président à demander au préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition des terrains nécessaires sur les communes d'AUTHIE et de ROSEL pour la réalisation de l'opération ;

VU le courrier de saisine du préfet du Calvados par le Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 15 mars 2023, en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable aux expropriations pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles à acquérir sur le territoire des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Cette enquête publique parcellaire se déroulera
du lundi 02 octobre à 17h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 11h30.

L'opération, portée par le Conseil Départemental du Calvados, s'inscrit au Programme Routier Départemental en vue des travaux d'aménagement et de sécurisation d'itinéraires.

La présente enquête concerne les parcelles cadastrées ci-dessous listées, d'une superficie totale d'environ 8,32 ha (cf. états parcellaires joints à la demande) :

- Sur la commune de ROSEL :
AB n°19, AB n°90, AB n°104, AB n°107, AB n° 109, AB n° 119, AB n°122, AB n° 128, AB n° 131,
AH n° 15, AH n° 19, AH n° 20, AH n° 22, AH n° 23, AH n° 24, AH n° 25, AH n° 26, AH n° 27,

AH n° 28, AH n° 30, AH n° 31, AH n°32, AH n° 33, AH n° 84, AH n° 85, AH n° 86, AH n° 88, AH n° 90, AI n° 6, AI n° 7, AI n° 8, AI n° 116, AI n° 117, AK n° 2, AK n° 3, AK n° 5, AK n° 6, AK n° 8, AK n° 9, AK n°12, AK n° 14, AK n° 16, AK n° 57p1, AK n° 57p2, AK n° 58, AK n° 60, AK n° 130 et AK n° 189.

- Sur la commune d'AUTHIE :
S n°2, S n°3, S n°4, S n°5, S n°6, S n°32, S n°33, S n° 34, S n° 35, S n° 38, S n° 41, S n° 337, S n° 339 et S n° 341.

ARTICLE 2 : modalités de participation du public

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les registres physiques d'enquête sont déposés dans les mairies d'AUTHIE et de ROSEL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communes intéressées	Plages horaires
<p>Mairie d'AUTHIE</p> <p>Place des 37 Canadiens 14 280 Authie Téléphone : 02 31 71 11 00 Adresse Web : https://www.mairieauthie.fr/nous-contacter-2/ Courriel : contact@mairieauthie.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 • L'accueil du public du lundi au vendredi se fait de 9h00 à 12h30 (l'après-midi sur rendez-vous) <i>La Mairie est fermée tous les mercredis après-midi</i>
<p>Mairie de ROSEL</p> <p>6 rue Boulay 14 740 Rosel Téléphone : 02 31 80 01 51 Adresse Web : http://www.rosel.fr Courriel : mairie-rosel@orange.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le lundi de 16H00 à 19H00, • le jeudi de 9H30 à 12H00. • le samedi sur rendez-vous

La mairie de ROSEL est désignée comme siège de cette enquête à l'adresse ci-dessus indiquée.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut ainsi prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous pli cacheté, à l'adresse du siège de cette enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

amenagementrd126etraccordementrd170-authierosel-ep@calvados.fr

Ces observations par courrier ou messagerie doivent lui parvenir au plus tard le **jeudi 19 octobre 2023 à 11h30**, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique parcellaire, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados à l'adresse suivante : 10, boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN 04.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> , en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

L'ensemble des pièces du dossier sera mis en ligne sur le site du département à l'adresse suivante : <https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées au Conseil départemental du Calvados (personne publique responsable du projet), Direction Générale Adjointe Aménagement et Environnement, Direction d'appui aux politiques d'aménagement, Service foncier et urbanisme, auprès de Monsieur Jean-Marc BLANC à l'adresse suivante : 23-25 boulevard Bertrand – B.P 20 520 – 14 035 CAEN Cedex 1 / Téléphone 02 31 57 10 29.

ARTICLE 3 : Notifications aux titulaires de droits réels

L'expropriant, le Conseil Départemental du Calvados, doit procéder aux notifications individuelles du dépôt du dossier en mairies, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires, qui en font afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- *« Article L.311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
- *Article L.311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*
- *Article L.311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

Commissaire enquêteur, Observations du public et publicité

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Madame Sophie MARIE, professeur des écoles à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par la présente décision. Elle procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant la période de la consultation rappelée à l'article 1er de la présente décision sur le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, paraphé par les maires, accompagnant le dossier de projet déposé dans les mairies des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie d'AUTHIE	– Le mercredi 11 octobre 2023 de 9h30 à 11h30
Mairie de ROSEL	– Lundi 02 octobre de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête) – Jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 11h30 (clôture de l'enquête)

Pour cette mission, le commissaire enquêteur utilisera son véhicule pour ses déplacements.

ARTICLE 5 : Formalités de publicité

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure d'enquête parcellaire préalable par un avis publié 8 jours au moins avant la date d'ouverture de la participation du public par voie de presse, dans un journal diffusé dans le département : "Ouest France Calvados" et sur le site internet de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/> à la rubrique rappelée à l'article 2 de cette décision.

La personne responsable du projet fera publier l'avis sur le site du Département à l'adresse : <https://www.calvados.fr/actu/amenagement-RD-126-et-raccordement-RD-170-enquete-publique>

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage sera faite à la DDTM du Calvados, ainsi qu'auprès des mairies des communes d'AUTHIE et de ROSEL.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires et le Président du Conseil départemental ou son représentant à la DDTM-14 – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN 04.

Le présent arrêté sera publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse rappelée ci-avant.

Le Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage, ou son représentant assumera l'ensemble des frais liés à cette procédure de participation du public.

L'adresse de facturation est la suivante : Direction générale adjointe Aménagement et Environnement, Direction d'appui aux politiques d'aménagement, Service foncier et urbanisme : 23-25 boulevard Bertrand – B.P 20 520 – 14 035 CAEN CEDEX 1 – SIRET : 22140118500014

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté aux sièges des mairies concernées par le projet ainsi que sur le site de l'État dans le département.

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le Conseil départemental du Calvados, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est la suivante : Hôtel du département – 9, rue Saint Laurent – BP. 20 520 – 14 000 CAEN – SIRET : 22140118500014.

ARTICLE 6 : rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires des communes concernées ou par le préfet qui a pris la présente décision. Le préfet ou les maires assurent la transmission du dossier d'enquête avec les registres, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à l'adresse de la commune de ROSEL.

Passé ce délai, le commissaire enquêteur établira un rapport, qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il motivera ses conclusions et avis, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport, avis et ses conclusions motivées, en 4 exemplaires papier, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados – Service Mission Juridique (MJ). Une version numérique du rapport, avis et conclusions sous format (.pdf) sera remise à cette occasion par le commissaire enquêteur.

Le DDTM du Calvados adressera une copie du rapport, avis et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires d'AUTHIE et, de ROSEL qu'ils devront tenir à la disposition du public pendant 1 an. Un exemplaire du rapport sera transmis au Conseil Départemental du Calvados.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport d'enquête

Le public pourra consulter le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados et en mairies d'AUTHIE, de ROSEL pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados conformément à l'article 2 de la présente décision, à la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique](#)

ainsi que sur le site du département à l'adresse suivante :

<https://www.calvados.fr/rd126-rd170-authie-rosel-enquete-parcellaire>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans les conditions prévues à l'article R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 : Décision à prendre

À l'issue de la participation du public, le Préfet du Calvados se prononcera ou non par arrêté sur la cessibilité des parcelles restant à acquérir et transmettra sa décision au Conseil Départemental du Calvados, maître d'ouvrage.

Le Préfet transmettra en suite, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois, l'ensemble du dossier accompagné d'une copie de l'arrêté de cessibilité au juge de l'Expropriation près du Tribunal Judiciaire de Caen, pour le prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

ARTICLE 9 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, Madame le commissaire enquêteur, les maires des communes d'AUTHIE et de ROSEL et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le **18 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,


Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire d'AUTHIE,
- Madame le Maire de ROSEL,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Calvados,
- Monsieur le DDTM du Calvados.

1.505 1005 B 1

1005 1005 B 1

1005 1005 B 1